

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-109-3

Objet : Arrêté temporaire de circulation permanent : 32 avenue Gabriel Péri

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
-
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant la circulation à l'intérieur de la localité ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- Vu la demande en date du 25 mars 2022, formulée par la société AQUALTER, chemin du vieux Moulin 83560 SAINT-JULIEN-LE-MONAGNIER.
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, concernée par les travaux de branchement d'eau potable, réalisés par la société HVR ancienne route de Varages 83670 BARJOLS pour le compte de Monsieur LOPEZ.
- CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- 32, avenue Gabriel Péri

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

- Le 25 mars 2022 de 07h30 à 19h00
- Et le 28 mars 2022 de 07h30 à 19h00

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu ou manuellement avec panneaux K 10, voire interdite en totalité,
- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 23 Mars 2022.

Pour le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC